

DISPOSITIF
« ARGENT DE POCHE »

CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires.
- Les missions confiées se déroulent sur un temps de 3 h 00 maximum (correspondant à une demi-journée) comprenant une pause d'une demi-heure, dans la limite de 5 missions par an (1 chantier = 1 mission).
- Chaque année je ne peux donc participer au maximum qu'à 5 demi-journées d'activités.

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que baladeurs, MP3 ... est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique impérativement les consignes qui me sont données par les encadrants, tout particulièrement en matière de sécurité.
- Je reste poli(e) avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants du chantier.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Le non-respect des points énoncés ci-dessus est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».

Toute réalisation d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité financière. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (1 chantier = 1 mission) et sera versée en espèce.

Fait à Montauban-de-Bretagne, le

Signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé »